

Arrêté réglementaire

N° 2026-134

Objet : Arrêté modifiant l'arrêté n°2026-100 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2026-100 du 30 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et fixant la composition de la commission de recensement et de dépouillement,

Considérant que l'actualisation de la liste électorale était prévue, pour les établissements publics, au plus tard le 12 juin 2026,

Considérant qu'un syndicat mixte, dont le Président est électeur, s'installe et élit son Président le 14 juin 2026,

Considérant la nécessité de disposer d'une liste électorale actualisée avant l'ouverture de la plateforme de vote et le démarrage des opérations électorales,

Arrête :

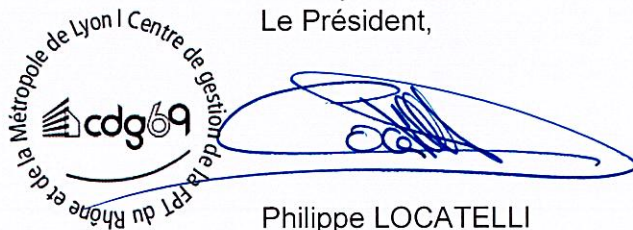
Article 1 : La dernière phrase de l'article 5 de l'arrêté n° 2026-100 est modifiée comme suit :

« La liste électorale des représentants des établissements publics locaux peut faire l'objet d'une actualisation jusqu'au 16 juin 2026 ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026-100 sont inchangées.

Article 3: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département, affiché dans les locaux du Centre de gestion et publié sur le site internet du Centre de gestion.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 11 juin 2026
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.